

VOUS ÊTES UNE STRUCTURE PROPOSANT DES ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES Vous souhaitez faire bénéficier les jeunes du Passeport Loisirs Jeunes

Que devez-vous faire ?

Après avoir signé une convention avec la Caf Touraine :

Au moment de l'inscription du jeune

- ▶ Recueillir son numéro d'identifiant (notification PLJ).
- ▶ Vérifier son identité.
- ▶ Se connecter à l'extranet opérateurs mis à disposition par la Caf Touraine lors du conventionnement.
- ▶ Saisir la demande de remboursement en renseignant le numéro d'identifiant et la date de naissance du jeune.

Le Passeport Loisirs Jeunes

- ▶ est utilisable dès sa réception en mars 2024.
- ▶ n'est utilisable qu'en une seule fois et auprès d'un seul opérateur.
- ▶ est utilisable pour une activité pratiquée durant toute l'année scolaire ou lors d'un stage.
- ▶ est cumulable avec le dispositif « Pass'Sport » de l'Etat.

Les demandes de remboursement sont à saisir, au fur et à mesure des inscriptions, dans l'extranet avant le 15 décembre 2024.

La Caf Touraine verse à votre association le montant des Passeports Loisirs Jeunes.